



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 2 mai 2024

CULT – Maison Gaudard – Réalisation d'une Maison de la culture et de l'exploration numérique (Pyxis) – Annonce de dépassement de crédit

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 13 septembre 2022, le Conseil communal adoptait le préavis N° 2022/10 du 14 avril 2022 et octroyait ainsi un crédit de CHF 890'000.- destiné à la réaffectation culturelle de la Maison Gaudard suite au déménagement du Mudac sur le site de Plateforme 10 afin d'accueillir la « Maison de la culture et de l'exploration numérique » nommée depuis « Pyxis ».

Or, lors des phases de développement du projet ultérieures à l'adoption du préavis, le Maître d'ouvrage a revu ou complété certaines de ses demandes, impliquant des modifications conséquentes des aménagements et, dès lors, un dépassement du crédit voté nécessitant une demande de crédit complémentaire qui explique cette information à votre Conseil par le biais de la présente communication.

1. Explications du dépassement du crédit d'ouvrage

La demande de crédit d'ouvrage était basée sur le devis général (selon SIA 102, degré de précision $\pm 10\%$) établi par le Service d'architecture et du logement. Le préavis comporte les chapitres suivants :

- la mise aux normes du bâtiment notamment en termes d'électricité, de ventilation, de câblage informatique et de sanitaires ;
- l'amélioration thermique de la verrière sud ;
- le réaménagement des volumes, des espaces et des voies de circulation ;
- l'implémentation au rez supérieur d'un café culturel et son aménagement mobilier spécifique (comptoir, frigos, machine à café, tireuse à bière, mobilier, etc.) ;

- l'aménagement au 1^{er} étage d'une salle de diffusion polyvalente disposant des équipements scénographiques, scéniques, techniques et publics indispensables à son fonctionnement et à l'accueil du public ;
- l'aménagement spécifique des espaces devant accueillir le projet de « Laboratoire Culture et Participation Numérique » ;
- la nouvelle signalétique du bâtiment.

Or, ultérieurement à l'adoption du préavis, certaines options ont été revues par le Maître d'ouvrage et quelques adaptations parfois conséquentes du projet se sont avérées nécessaires. Le concept de restauration a par exemple évolué impliquant l'adaptation des équipements. Il a fallu également créer un local de stockage pour les denrées alimentaires au sous-sol, poser des cylindres électroniques, mettre en place une installation de Wi-Fi couvrant l'ensemble du bâtiment et remplacer les revêtements de sols dans le café.

Ces éléments constitueront les grandes lignes de ce qui composera la demande de crédit complémentaire et dont le montant est estimé à ce jour à CHF 247'000.-. Toutefois, certaines mesures d'amélioration de peu d'importance liées à l'exploitation du bâtiment, dont le coût est en cours de chiffrage, pourraient devoir encore être appliquées. La demande de crédit complémentaire sera établie par voie de préavis une fois le coût définitif connu.

2. Crédit complémentaire

La demande de crédit complémentaire correspondante sera établie et soumise au Conseil communal dans un second temps afin de régulariser les dépenses engagées. Elle comprendra aussi les mesures d'amélioration liées à l'exploitation du bâtiment qui pourraient encore s'avérer nécessaires.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

